

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B_03_016

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE ET MAINTENANCE INFORMATIQUE POUR LA CCVSA : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} MAI 2023 AU 30 AVRIL 2024 (AVEC POSSIBILITE DE RECONDUCTION POUR UN AN)

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des compétences nécessaires pour assurer la maintenance des équipements informatiques du siège administratif et de ses différents sites,
Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour la réalisation de ces prestations,
Considérant la proposition de la SARL ALYATIS de Benet pour assurer l'assistance technique et la maintenance informatique des équipements de la Communauté de Communes (siège social et sites annexes), pour un montant de 1 386.00 € HT mensuel, soit 16 632.00 € HT pour un an,

Monsieur le Président demande au Bureau son autorisation pour signer le devis avec la SARL ALYATIS de Benet, pour assurer l'assistance technique et la maintenance informatique des équipements de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} mai 2023, et ce pour une durée d'un an, renouvelable une fois, et pour un montant annuel de 16 632.00 € HT, soit 33 264.00 € HT pour 2 ans.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 16/04/2023

ID : 085-248500563-20230331-2023B_03_016-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le devis et le contrat de la SARL ALYATIS de Benet, pour assurer l'assistance technique et la maintenance informatique des équipements de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} mai 2023, et ce pour une durée d'un an, renouvelable une fois, et pour un montant annuel de 16 632.00 € HT, soit 33 264.00 € HT pour 2 ans.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit devis et contrat avec la SARL ALYATIS, tels que joints en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 31 mars 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU

